Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260429-76_04_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 29 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Le mercredi vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi vingt-trois avril conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 26	Nombre de votants : 29
Nombre de procurations : 3	Nombre de votes pour : 29
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme. HUON Christine, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, Mme RIC Caroline, M. BAYET Eric, M. BOUVET Gaëtan, M. BOURTOURAULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme CHAUVEL Elodie, Mme TANCEREL Béatrice, Mme LESAGE Catherine, Mme DEBROIZE Anne, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe

Absents Excusés :

Mme LAMART Dominique procuration à M. DELINOTTE Thibault, M. NICOLLE Henri procuration à Mme ROBIN Véronique, M. AIT LAHBIB Brahim procuration à M. MORVAN Arnaud.

M. MORVAN Arnaud a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 23 avril 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 est lu et arrêté.

76_04_2026 – ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2026-2032

Monsieur Thibault DELINOTTE, Conseiller Municipal délégué à la citoyenneté, la jeunesse et aux affaires générales, explique que l'article L2121-8 du CGCT impose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établisse son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Ce document vise à organiser le fonctionnement du conseil et de la municipalité.
Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce document doit obligatoirement prévoir les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT, ainsi que la fréquence des questions orales, les règles de leur présentation et d'examen.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur ci-annexé qui prévoit notamment des dispositions relatives :

- A l'organisation des réunions du Conseil municipal
- A la création d'organes de travail tels que commissions ou comités consultatifs
- Aux modalités de déroulement des séances

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260429-76_04_2026-DE

- Aux conditions de débats et de vote
- A la rédaction des comptes-rendus et des procès-verbaux
- Aux droits et devoirs des conseillers municipaux
- Aux modalités d'application du droit d'expression des élus

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Considérant l'obligation faite au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur,
- Considérant l'intérêt de ce document pour l'organisation de la vie municipale dans la mesure où il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2026 – 2032 tel que ci-annexé**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

ANNEXE 02 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2026 - 2032

- **Délibération approuvée l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien GUERET

